

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

2 bis rue de Péronne
80400 HAM

ARRETE n° 2020-167
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR RIMETTE JEAN-MICHEL
2^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Nous, Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-49 en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 15 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-54 en date du 29 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur RIMETTE Jean-Michel, 2^{ème} membre du bureau, est délégué par nous pour :

- instruire l'ensemble des affaires et dossiers relatifs au canal Seine Nord Europe, à l'aménagement des ports intérieurs,
- nous représenter au sein des instances extérieures portant sur ces domaines de compétences,
- animer, en l'absence du Président ou du Vice-Président, la commission chargée d'étudier les dossiers portant sur ces domaines de compétences,

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à HAM, le 23 septembre 2020

Le Président,
José RIOJA



Notifié le

Le 2^{ème} membre du bureau,
Jean-Michel RIMETTE